

ASSURANCE ASSISTANCE VEHICULES

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance Assistance Véhicules est un contrat d'assurance temporaire qui permet aux assurés de bénéficier d'une large gamme de prestations (aides pratiques et/ou interventions financières) lorsqu'en raison de certains événements, ils rencontrent à l'étranger des problèmes avec leur véhicule, à l'occasion d'un voyage assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assistance véhicules intervient notamment pour l'organisation et la prise en charge :

- ✓ Du dépannage et du remorquage du véhicule ;
- ✓ Du rapatriement du véhicule ;
- ✓ Du rapatriement des occupants du véhicule ;
- ✓ De la mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant les réparations ou des frais d'hôtel pendant les réparations ;
- ✓ De l'envoi d'un chauffeur de remplacement ;
- ✓ De l'envoi de pièces de rechange indisponibles sur place.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions communes à toutes les garanties

- ✗ Tout sinistre survenu en dehors de la période d'assurance ;
- ✗ Le coût des réparations et des pièces de rechange ;
- ✗ Les frais d'entretien du véhicule ;
- ✗ Les amendes de quelque nature que ce soit ;
- ✗ Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

Restrictions à la couverture

- ! Toutes les prestations non sollicitées au moment des faits ainsi que celles refusées par l'assuré ou organisées sans l'accord de l'assisteuse ne donnent pas droit à posteriori à un remboursement ou à une indemnité ;
- ! L'assurance peut être souscrite jusqu'au jour précédent celui du départ ;
- ! Limitation à maximum € 375 des frais exposés pour le dépannage et/ou le remorquage du véhicule assuré non organisé par Touring ;
- ! Limitation à € 500 des frais de location du véhicule / des frais d'hôtel pendant les réparations.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les prestations sont garanties dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, à Chypre, en Lettonie et en Lituanie) et également dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, à Andorre, au Liechtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie, à l'exception du pays de domicile de l'assuré.
- ✓ À la date de départ et à la date de retour spécifiées dans le document de confirmation, l'assureur garantit également le dépannage et le remorquage dans le pays de domicile de l'assuré.
- ✓ Les prestations aux véhicules ne sont pas acquises dans les Iles Canaries, à Madère, dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla sur le territoire africain, en Turquie ainsi que sur le territoire français en dehors de la France Métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification apportée en cours de contrat (p.e. changement d'immatriculation du véhicule), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dès que possible. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée lors de la souscription du contrat, après réception de l'invitation à payer.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties souscrites prennent effet à la date fixée dans le document de confirmation, au plus tôt le jour qui suit l'achat du voyage à condition que la prime ait été payée.

La durée des couvertures est fixée dans le document de confirmation.

Les garanties prennent fin à la date de retour tel que spécifié notamment dans le document de confirmation. La durée des garanties ne peut jamais dépasser 364 jours.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire de l'assuré.